

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 137 DU 26 JUIN 2015

TABLE DES MATIERES

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 25 juin 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral N° 57/2015 réglementant temporairement les activités nautiques au large de la Ville de Dunkerque à l'occasion du départ du Tour de France à la voile le samedi 4 et le dimanche 5 juillet 2015

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision portant affectation des responsables des unités de contrôle de la région Nord-Pas-de-Calais

DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association La Sauvegarde du Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence

Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la Fondation de l'Armée du Salut par intégration de places d'hébergement d'urgence

Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés par l'association du PACT Métropole Nord par intégration de places d'hébergement d'urgence

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'Accueil de jour YOKOSO à HAULCHIN, géré par le Comité des Sages du Pays Trithois situé rue Pierre Brossolette à Valenciennes
Finess: 590 049 078

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires et de la mer Nord**

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015, portant délégation de signature à monsieur Philippe LALART.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick Huet, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;
- M. Lionel Houllier, administrateur principal des affaires maritimes ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies à l'article 6 du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle ou d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX

de la pêche	
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Lionel Houllier, M. Alain Bourjot, M. Alain Pomportès, Mme Nathalie Garat, M. Fabrice Ringeval, Mme Muriel Brongniart, M. Sylvestre Delcambre, Mme Thérèse Placek, M. Xavier Matykowski, M. Pascal Scournaux, M. Luc Féret, Mme Rachel Kirzewski

et en cas d'absence de :

- M. Alain Bourjot et M. Alain Pomportès à M Dominique Deflorenne
- M. Fabrice Ringeval et de Mme Muriel Brongniart, à Mme Caroline Trouvé, Madame Delphine Bigeard et Mme Annette Seigneux ;
- M. Sylvestre Delcambre et de Mme Thérèse Placek à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Xavier Matykowski et de M. Pascal Scournaux, à M. Ali Louni ;
- M. Luc Féret et Rachel Kirzewski à Mme Véronique Ziembra ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	
Stéphane Bonnel	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de 1 ^{ère} classe exceptionnelle	
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	II
Olivier Siefridt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	II-1(dans le cadre des permanences)
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Bernard Hourdel	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Hélène Solvès	Attaché principal d'administration de l'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'environnement et de la forêt	II-1(dans le cadre des permanences)
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de l'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
Sylvain Bresson	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	II-1(dans le cadre des permanences)
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Yannick Morvant	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
Jean-Paul Frison	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
Amale Benhima	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Karine Ladreyt	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
Nicolas Legenda	Ingénieur des TPE	III-a, c et d
Nicolas Descamps	Attaché principal d'administration de l'Etat	III-a, b, c et h
Antoine Morell	Attaché d'administration de L'Etat	III-a, f et g
Benjamine Vi	Attaché d'administration de L'Etat	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
Nathalie Garat	Ingénieur divisionnaire des TPE	IV a, b, c, e, f1
Sophie Sauvage	Attaché d'administration de L'Etat	IV a 1 à IV a 2,
Olivia Neuray	Attaché principal d'administration de L'Etat	IV b, f1
Anne Talha	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b1 et b2
Pierre Willerval	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4 et IV g1 à g4
Marie-Céline Masson	Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État	IV, d 1, d 2, d 3a, d 3b, d 3c, d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Grégory Lefrançois	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines	IV, d 1, d 2, d 3a, d 3b, d 3c, d 3d, d 3 e, d 3f, d 4
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21

Nom Prénom	Grade	Domaines
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
David Thomas	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Dominique Deflorenne	Technicien supérieur principal du développement durable	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1, IV c1, c18 à 21
Delphine Bigeard	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
Annette Seignez	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e1
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1 IV c1, c18 à 21
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
Jean-Michel Saint-Omer	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
Casimir Letellier	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
Jean-Louis Lenne	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
Marie-Hélène Caulier	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
Ali Louni	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
Bruno Demon	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
Bernard Normand	Technicien supérieur en chef du développement durable	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2

Nom Prénom	Grade	Domaines
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e IV c1, c18 à 21
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
Laurent Lebon	Attaché d'administration de L'Etat	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
Véronique Ziemba	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	V 1 à 7
David Szarek	Ingénieur de l'industrie et des mines	V 1 à 7
Mathilde Vangrevelinghe	Technicien supérieur en chef du développement durable	V 1 à 7
VI – GESTION DU DOMAINE FLUVIAL Modifié par arrêté préfectoral n°2014052-0004 du 21 février 2014		
Jean-Marie Lestienne	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
Sylvain Zengers	Technicien supérieur en chef du développement durable	VI c 1 et VI c 2
VII - MER		
Thierry Laforge	Inspecteur des affaires maritimes	VII, a, b, c, d, e, f, g, h, i, j.
Laurent Van Reckem	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	VII b, e, f et J
Marie-Anne Poirier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	VII c, d
VIII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	VIII
Ahmed Abdelghani	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Sylvain Bresson	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII
Joëlle Deveugle	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII (en cas d'empêchement de M. S. Bresson)
Olivier Siefritd	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII c
Maria Sollai	Chef technicien du ministère de l'agriculture	VIII c
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	VIII a 24
Philippe Beaumont	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24

Nom Prénom	Grade	Domaines
Léo Josset	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	VIII a 24
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	VIII a 24
Caroline Trouvé	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	VIII a 24
Frédéric Nicolle	Technicien supérieur en chef du développement durable	VIII a 24
IX - EAU		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	IX
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	IX
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	IX b et c
X – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	X
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	X
Simon Feutry	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Xb1 – Xb2 – Xd - Xe
XI – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	XI
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI
Georges Breda	Technicien supérieur en chef du développement durable	XI a, b, c, d, e et f
Lionel Stanislave	Ingénieur des TPE	XI g
Alain Bourjot	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Alain Pomportès	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Fabrice Ringeval	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI c et d
Muriel Brongniart	Attaché principal d'administration de L'Etat	XI c et d
Sylvestre Delcambre	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d
Thérèse Placek	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Xavier Matykowski	Ingénieur en chef des TPE	XI c et d
Pascal Scournaux	Attaché principal d'administration de l'Etat	XI c et d
Luc Feret	Ingénieur divisionnaire des TPE	XI c et d
Rachel Kirzewski	Architecte urbaniste de l'État	XI c et d

Nom Prénom	Grade	Domaines
XII – ENERGIE		
Isabelle Doresse	Ingénieur en chef des ponts, de l'eau et de la forêt	XII
Sylvie Menaceur	Attaché principal d'administration de L'Etat	XII
XIII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		
XIV - BASES AERIENNES		
Néant		
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XVI - MISSIONS D'INGENIERIE		
Néant		
XVII - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
Marie-Céline Masson	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVII
Grégory Lefrançois	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines	XVII (en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Masson)
Claudie Ramdani	Adjoint administratif des administrations de l'Etat	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN (TRD-3) XVII a

Article 7 - L'arrêté de monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 29 mai 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement

**Arrêté préfectoral relatif
au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction
dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 427.8 à L.427-9 relatifs aux droits des particuliers, les articles R421-31, R.424-6 et R.424-7 et R.427-6 à R.427-25 du Livre II relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mars 2012 relative au classement des animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2012 modifié portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « nuisibles » lors de sa séance du 7 avril 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, de protéger la flore ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence que peut être déclarée nuisible une espèce :

- dont il est établi qu'elle est répandue de façon significative dans le département, les résultats de piégeage constituant un élément décisif d'appréciation et que sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par l'article R.427-7 du code de l'environnement ;
- ou dont il est démontré qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles dans le département du Nord pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

- Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) (sur l'ensemble du département sauf sur les communes énumérées à l'article 2)
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles et forestières.
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
Motifs principaux : Dégâts importants causés aux cultures maraîchères, colza, pois et féverolles, chicorée, endives, lin, céréales à paille, cultures légumières. Constat de l'inefficacité des solutions alternatives à la destruction du pigeon ramier.
- Sanglier (*Sus Scrofa*) sur le territoire des communes de BOUVIGNIES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED.
Motif : Dommages importants causés aux activités agricoles.

Article 2 : La destruction à tir des animaux classés nuisibles dans le département du Nord hors forêts domaniales pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 peut, par dérogation aux dispositions générales de destruction prévues aux articles R.427-20 à R.427-22 du code de l'environnement, s'effectuer pendant les temps, dans les lieux et selon les formalités ci-après. L'emploi des chiens, du furet, du grand duc artificiel est autorisé conformément à l'article R.427-23 du code de l'environnement.
Les tireurs devront être porteurs du permis de chasser validé.

ESPECES	PERIODE AUTORISEE	LIEUX ET CONDITIONS	FORMALITES
Lapin de garenne	du 15 août 2015 au 19 septembre 2015 et de la clôture générale au 31 mars 2016	Dans le département du Nord sauf : - dans les communes de LEFFRINCKOUCKE, BRAY-DUNES et ZUYDCOOTE dans les limites des territoires dunaires gérés par le département ; - dans les communes de AVESNELLES, BAIVES, BEAUDIGNIES, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BELLAING, BERLAIMONT, BEUGNIES, BOLLEZEELE, BOUSIGNIES SUR ROC, CARNIERES, COUSOLRE, DIMECHAUX, ETROEUNGT, FERRIERE LA PETITE, FONTAINE NOTRE DAME, GODEWAERSVELDE, GOMMEGNIES, HESTRUD, JENLAIN, LAROUILLIES, LE FAVRIL, LEZ FONTAINE, LIGNY EN CAMBRESIS, MARBAIX, MAROILLES, MONCEAU SAINT WAAST, OBRECHIES, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, PRISCHES, RAMOUSIES, RAUCOURT AU BOIS, RUBROUCK, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SEMERIES, SEMOUSIES, TAISNIERES EN THIERACHE, VILLEREAU, WALLERS-TRELON, WARGNIES LE GRAND et WARGNIES LE PETIT.	Sur autorisation individuelle conformément à l'article 3.
Pigeon ramier	du 1 ^{er} au 31 juillet 2015	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - colza - céréales versées - pois, féverolles - cultures légumières et maraîchères. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe. Le demandeur devra être porteur de l'autorisation délivrée par l'administration.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
	de la clôture de la chasse de l'espèce au 31 mars 2016	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - pois, féverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sans formalité
	du 1 ^{er} avril 2016 au 30 juin 2016	Dans le département du Nord, uniquement dans les cultures sensibles et aux stades de croissance définis ci-après : - cultures maraîchères - colza jusque floraison - céréales versées - pois, féverolles - betteraves, chicorée, endives jusqu'à couverture du sol - lin jusqu'à une hauteur de tige de 10 cm. - Cultures de production et multiplication de semences. À poste fixe matérialisé de main d'homme, sans appelant vivant ou artificiel, à raison d'un poste par 3 hectares ou fraction de 3 hectares. Un seul tireur par poste fixe.	Sur autorisation conformément à l'article 3.
Sanglier	du 1 ^{er} mars au 31 mars 2016	Sur le territoire des communes de : - BOUVIGNIES, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCHIENNES, PECQUENCOURT, RIEULAY et VRED.	Sans formalité

Article 3 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est transmise par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer. Elle est formulée selon les modèles annexés au présent arrêté. L'autorisation préfectorale est délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Les opérations de destruction à tir feront l'objet d'un compte-rendu adressé par chacun des bénéficiaires au directeur départemental des territoires et de la mer. Le défaut de production du bilan des opérations de tir pourra entraîner le refus des demandes ultérieures.

Article 4 : La destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Nord est confiée, en ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'Etat, au directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais. Celui-ci est dispensé des formalités prévues par les articles 2 et 3 susmentionnés pour les destructions au fusil.

Les mesures de police et de discipline qu'imposent les opérations de destruction nécessaires seront réglées par les ingénieurs de l'office national des forêts.

La destruction au fusil ne pourra y être pratiquée que du 15 août au 15 septembre 2015 et du 1^{er} au 31 mars 2016 pour le lapin de garenne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les Sous-Préfets, les Maires des communes du département du Nord, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, le Directeur régional de la navigation Nord - Pas-de-Calais, le Chef du district aéronautique Nord - Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les Gardes champêtres et Gardes particuliers assermentés, les détenteurs du droit de chasse dans les forêts relevant du régime forestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Lille, le **25 JUIN 2015**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD



Cherbourg, le 25 juin 2015

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

Bureau « Loisirs nautiques – circulation maritime »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 57/2015

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AU LARGE DE LA VILLE DE DUNKERQUE À L'OCCASION DU DÉPART DU TOUR DE FRANCE À LA VOILE LE SAMEDI 4 ET LE DIMANCHE 5 JUILLET 2015

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel Carlier
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 71/2014 du 02 octobre 2014 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;
- Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 2015 de la société « Amaury Sport Organisation (A.S.O) » ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et des participants à la manifestation nautique
« le tour de France à la voile 2015 » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.

À l'occasion de la manifestation nautique « tour de France à la voile 2015 » se déroulant au large de la ville de Dunkerque les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2015, il est créé trois zones règlementées délimitées par des points WGS 84.

Une représentation cartographique de ces zones est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2.

Zone stade nautique : la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits dans la zone délimitée par les points suivants :

- **A** 51°03,900 Nord – 002°21,800 Est ;
- **B** 51°04,100 Nord – 002°24,100 Est ;
- **C** 51°03,400 Nord – 002°24,400 Est ;
- **D** 51°03,200 Nord – 002°22,700 Est.

Article 3.

Zone de transit : sous réserve des dispositions prises par le maire de la ville de Dunkerque concernant la baignade dans la bande des 300 m, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits dans la zone délimitée par les points suivants :

- **E** 51°03,200 Nord – 002°22,700 Est ;
- **F** 51°03,250 Nord – 002°23,150 Est ;
- **G** 51°02,950 Nord – 002°23,350 Est ;
- **H** 51°02,900 Nord – 002°22,900 Est.

Article 4.

Zone de Baignade : la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires immatriculé et motorisés sont interdits dans la zone délimitée par les points suivants :

- **I** 51°03,300 Nord - 002°23,200 Est ;
- **J** 51°03,750 Nord - 002°26,150 Est ;
- **K** 51°03,560 Nord - 002°26,336 Est ;
- **L** 51°03,000 Nord - 002°23,400 Est.

Article 5.

Les prescriptions concernant les zones définies aux articles 2, 3 et 4 sont applicables :

- **le samedi 04 juillet 2015 entre 11H00 et 15H00** (heures locales) ;
- **le dimanche 05 juillet 2015 entre 10H00 et 17H00** (heures locales).

Article 6.

Lorsqu'elles sont activées, la présence d'engins de pêche dormants est interdite dans les zones définies aux articles 2, 3 et 4. Ces engins devront donc impérativement être relevés avant le début de l'heure d'interdiction. Cette disposition fera l'objet de contrôles et, si nécessaire, les engins de pêche dormants non retirés seront relevés d'office par les autorités compétentes.

Article 7.

Les interdictions énoncées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la régata ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'État ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

Article 8.

L'organisateur est tenu :

- de signaler au CROSS Gris-Nez le départ de la manifestation ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation afin secourir les éventuelles personnes en danger ;
- d'alerter le CROSS Gris-Nez dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant ses propres possibilités d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Gris-Nez ;
- d'assurer une veille permanente sur VHF canal 16 durant l'intégralité de la manifestation nautique ;
- d'assurer la plus large publicité du présent arrêté, notamment auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de cette manifestation.

Article 9.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Article 10.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.5242-2 du code des transports.

Article 11.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure du Nord, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Nord, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'État en mer,

Original signé : AC1AM Chevalier

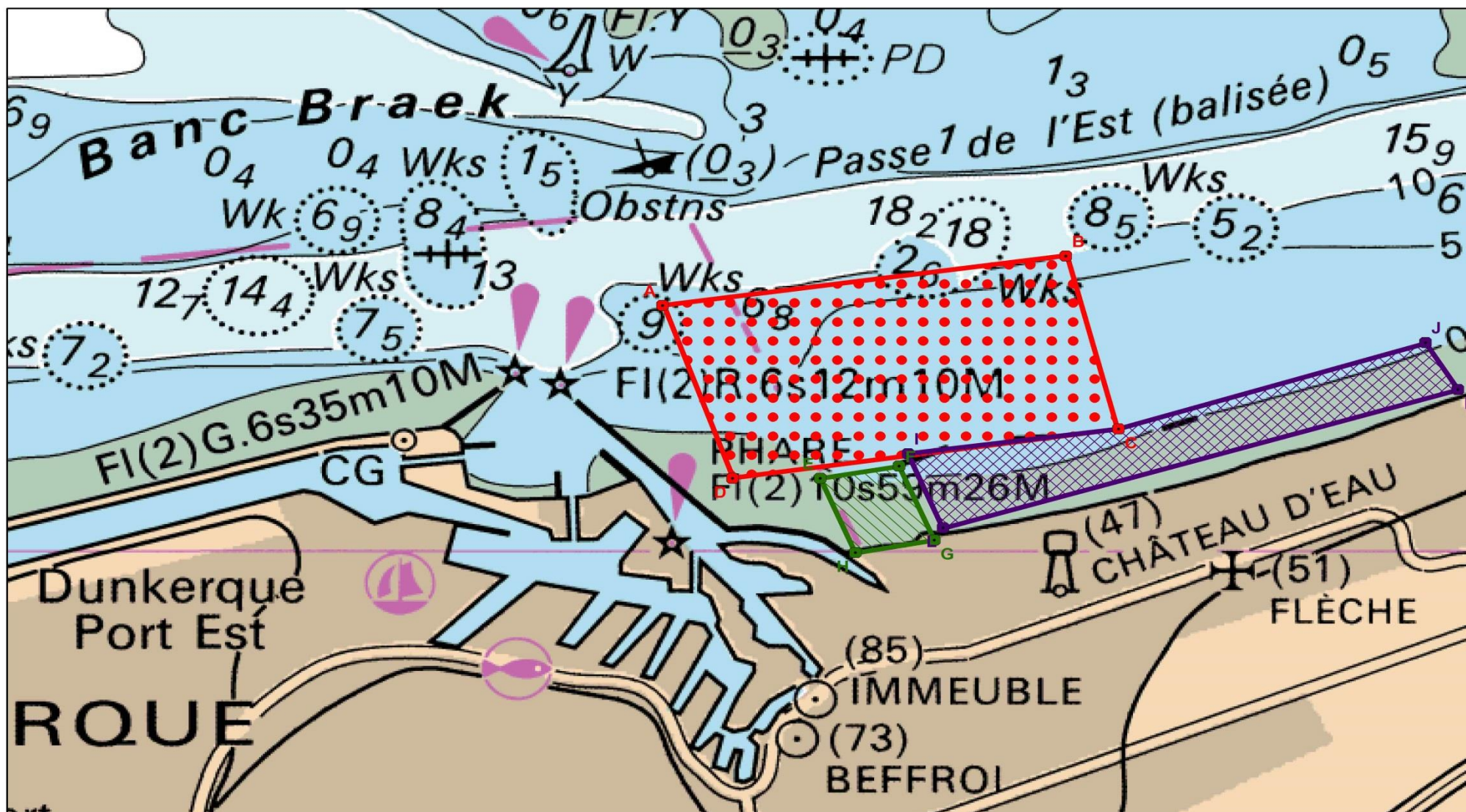
DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU NORD
- MAIRIE DE DUNKERQUE
- MAIRIE DE MALO LES BAINS
- CAPITAINERIE DU PORT DE DUNKERQUE
- SOCIÉTÉ « AMAURY SPORT ORGANISATION »
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST – MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD (servir DML 59)
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS (servir DML 62)
- CROSS GRIS NEZ
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG (pour servir les sémaphores concernés)
- CRPMEM NORD - PAS-DE-CALAIS
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE DUNKERQUE
- STATION SNSM DE DUNKERQUE

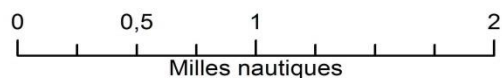
COPIES :

- OPS (INFONAUT/COM)
- OCR
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE



Zone stade nautique
 Zone transit
 Zone baignade



Sources : Scan Litto IGN-SHOM
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
Division de l'Action de l'Etat en mer

NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION

DECISION DIRECTE NORD - PAS-DE-CALAIS

PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR REGIONAL

- Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des fonctions de responsable d'unité de contrôle :

Unité territoriale du Nord-Lille :

- Unité de contrôle 01 – ROUBAIX TOURCOING : Mme Céline DESFRENNE
- Unité de contrôle 02 – LILLE VILLE : Mme Isabelle CAULLET
- Unité de contrôle 03 – LILLE EST : Mme Sandrine LEVI-VALENSIN
- Unité de contrôle 04 – LILLE OUEST : M. Christophe FAIDHERBE
- Unité de contrôle 05 – DUNKERQUE : M. Olivier MOYON
- Unité de contrôle 06 – DOUAI : Mme Stéphanie GLOBEZ

Unité territoriale du Nord-Valenciennes :

Unité de contrôle 01 – HAINAUT CAMBRESIS : M. Patrick DESCAMPS

Unité de contrôle 02 – SAMBRE AVESNOIS : Mme Camille BELLOIS

Unité territoriale du Pas-de-Calais :

Unité de contrôle 01 – ARRAS : M. Samuel RENARD

Unité de contrôle 02 – LENS HENIN : Mme Florence TARLEE

Unité de contrôle 03 – BETHUNE SAINT OMER : Mme Sylvie AZELART

Unité de contrôle 04 – BOULOGNE LITTORAL : M. Nicolas DELEMOTTE

Unité Régionale d'Appui et de Contrôle du Travail Illégal : Mme Salvatrice MOLLET

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Nord – Pas-de-Calais.

Article 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord Pas de Calais est chargé de l'application de cette décision

Fait à Lille, le 25 juin 2015

Le directeur régional


Jean-François BÉNÉVISE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
gérés par l'association La Sauvegarde du Nord
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1977 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Sara » sis au 80, rue de Condé à Lille pour une capacité de 62 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1982 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Agora » sis au 92, rue du Collège à Roubaix pour une capacité de 26 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Agora » sis au 92, rue du Collège à Roubaix pour une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Sara » sis au 80, rue de Condé à Lille pour une capacité de 117 places et à l'autorisation du Centre d'Adaptation à la Vie Active (C.A.V.A.) « Aras » sis au 3 bis,

route de Verlinghem à Lambersart pour une capacité de 50 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007 relatif à l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Les Tisserands » sis au 83, rue Jean Jaurès à Aniche pour une capacité de 40 places et une habilitation à l'aide sociale de 32 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2008 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Les Tisserands » sis au 83, rue Jean Jaurès à Aniche pour une capacité de 40 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2014 relatif à l'intégration de 12 places d'hébergement d'urgence au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) « Sara ».

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu la demande présentée le 3 mars 2015 par le président de l'association La Sauvegarde du Nord en vue d'intégrer 25 places d'hébergement d'urgence sur l'un ou plusieurs des C.H.R.S. gérés par l'association ;

Considérant que les extensions de capacité des C.H.R.S « Sara » de Lille et « Les Tisserands » d'Aniche sont inférieures au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, les intégrations des places d'hébergement d'urgence ne modifient pas les missions des C.H.R.S « Sara » de Lille et « Les Tisserands » d'Aniche, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur le département du Nord et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association La Sauvegarde du Nord pour l'intégration de 13 places d'hébergement d'urgence pour familles au C.H.R.S « Sara » de Lille et de 12 places d'hébergement d'urgence pour familles au C.H.R.S. « Les Tisserands » d'Aniche est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe des C.H.R.S « Sara » de Lille et « Les Tisserands » d'Aniche.

La capacité totale du C.H.R.S. « Sara » est ainsi portée à 142 places, et se décompose de la façon suivante :

- 117 places de C.H.R.S. familles ;
- 12 places d'hébergement d'urgence couples ;
- 13 places d'hébergement d'urgence familles.

La capacité totale du C.H.R.S. « Les Tisserands » est ainsi portée à 52 places et se décompose de la façon suivante :

- 40 places de C.H.R.S familles ;
- 12 places d'hébergement d'urgence familles.

Les capacités du C.A.V.A. « Aras » de Lambersart et du C.H.R.S Agora de Roubaix restent inchangées, soit respectivement 50 et 40 places.

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Les durées d'autorisation des C.H.R.S. et du C.A.V.A. pour l'ensemble de leurs capacités prennent effet à compter des arrêtés initiaux, soit en date des :

- 8 juillet 1977 pour le C.H.R.S. « Sara » ;
- 9 février 1982 pour le C.H.R.S. « Agora » ;

- 9 novembre 2007 pour le C.H.R.S. « Les Tisserands » et le C.A.V.A. « Aras » ;

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. le Président de l'association La Sauvegarde du Nord - 199/201, rue Colbert - Lille.

Article 5 : La présente décision sera :

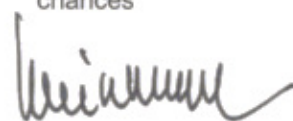
- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture de Lille, la sous-préfecture de Douai et aux mairies de Lille et d'Aniche ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des
chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par la
Fondation de l'Armée du Salut
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 régularisant l'agrément du Centre d'Hébergement et de réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Les Moulins de l'Espoir » à Lille d'une capacité de 62 places pour hommes seuls ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2006 autorisant la transformation de 4 places d'hébergement d'urgence en places de C.H.R.S pour hommes seuls, au sein des « Moulins de l'Espoir ». La capacité de l'établissement est ainsi portée à 66 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant l'extension du C.H.R.S par transformation de 96 places d'hébergement d'urgence en places de stabilisation pour hommes isolés fortement désocialisés, au sein de l'établissement « Les Moulins de l'Espoir » ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

.../...

Vu la demande présentée le 13 mars 2015 par la directrice du C.H.R.S « Les Moulins de l'Espoir » en vue d'intégrer 48 places d'hébergement d'urgence sur l'une ou plusieurs des structures d'hébergement gérées par l'association ;

Considérant que l'extension de capacité du C.H.R.S « Les moulins de l'Espoir » par l'intégration de 48 places d'hébergement d'urgence est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 48 places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S « Les Moulins de l'Espoir » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par la fondation de l'Armée du Salut pour l'intégration de 48 places d'hébergement d'urgence sur le C.H.R.S « Les moulins de l'Espoir » est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'hébergement d'urgence constitue une activité annexe du C.H.R.S. La capacité totale est ainsi portée à 210 places, et se décompose de la façon suivante :

- 66 places d'insertion « hommes isolés » ;
- 96 places d'hébergement de stabilisation « hommes isolés fortement désocialisés » ;
- 48 places d'hébergement d'urgence « familles ».

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : La durée d'autorisation du C.H.R.S pour l'ensemble de la capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 12 juin 2006.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de la Fondation de l'Armée du Salut – 60 rue des frères Flavien – 75976 Paris.

Article 5 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture de Lille et à la mairie de Lille ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

26 JUIN 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances



Kléber ARHOUL



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté relatif à l'extension des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale gérés
par l'association du PACT Métropole Nord
par intégration de places d'hébergement d'urgence.**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2, et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Dotation Régionale Limitative fixée par l'arrêté du 1^{er} juin 2015 publié au journal officiel du 13 juin 2015 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1997 autorisant la fusion des deux C.H.R.S de Tourcoing en un seul dénommé « Maison Familiale » et situé sur deux sites, à savoir 40 rue de Florence et 126 avenue Gustave Dron. La structure dispose d'une capacité de 89 places pour l'accueil de femmes seules avec ou sans enfant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 autorisant l'extension du C.H.R.S « Maison Familiale » par transformation de 3 places d'hébergement d'urgences en places pour femmes seules avec ou sans enfant. La capacité totale de l'établissement est alors portée à 92 places ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2014 de régularisation administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) « Cap Ferret » à Roubaix d'une capacité de 73 places pour familles ou couples sans enfant ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'enveloppe limitative régionale pour la campagne budgétaire 2015 ;

Vu la demande présentée le 12 mars 2015 par le directeur du Développement Social du PACT

.../...

Métropole Nord en vue d'intégrer 49 places d'hébergement d'urgence sur l'un ou plusieurs des C.H.R.S. gérés par l'association ;

Considérant que l'extension de capacité des C.H.R.S « Cap Ferret » et « Maison Familiale » par l'intégration de 49 places d'hébergement d'urgence pour familles est inférieure au seuil de 30% fixé par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 susvisé ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 49 places d'hébergement d'urgence au sein des C.H.R.S « Cap Ferret » et « Maison Familiale » ne modifie pas les missions de ces derniers, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par le PACT Métropole Nord pour l'intégration de 49 places d'hébergement d'urgence sur les C.H.R.S « Cap Ferret » et « Maison Familiale » est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité totale du C.H.R.S « Cap Ferret » est ainsi portée à 95 places et se décompose de la façon suivante :

- 73 places d'insertion « familles ou couples sans enfant » ;
- 22 places d'hébergement d'urgence « familles ».

La capacité totale du C.H.R.S « Maison Familiale » est ainsi portée à 119 places et se décompose de la façon suivante :

- 92 places d'insertion « femmes seules avec ou sans enfants » ;
- 27 places d'hébergement d'urgence « familles ».

Article 2 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Compte tenu d'une ouverture du C.H.R.S « Cap Ferret » antérieure à 2002, la durée d'autorisation pour l'ensemble de sa capacité prend effet à compter du 3 janvier 2000.

La durée d'autorisation du C.H.R.S « Maison Familiale » pour l'ensemble de sa capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 10 juin 1997.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Mme la Présidente du Directoire du PACT Métropole Nord.

Article 5 : La présente décision sera :


- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture de Lille et aux mairies de Roubaix et Tourcoing ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143, rue Jacquemars Gielée 59800 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
Le préfet délégué pour l'égalité des chances


Kléber ARHOUL

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DE
L'ACCUEIL DE JOUR YOKOSO A HAULCHIN,
Géré par le Comité deS AGES du Pays Trithois situé rue Pierre Brossolette à Valenciennes
FINESS : 590 049 078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment en ses articles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015, fixant pour 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du CASF et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant la création de l'Accueil de Jour YOKOSO, sis 23 rue Madeleine Caulier à HAULCHIN et géré par le Comité deS AGES du Pays Trithois ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins, pour l'exercice 2015 s'élève à 76 342,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	76 342.00
Accueil de Jour	

Article 2 La fraction forfaitaire, égale au **septième** de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 10 906,00 €, en application de l'article R.314-111 du CASF.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	21,20

Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016 s'élèvera à 130 872,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 10 906,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le Comité deS AGES du Pays Trithois et à l'Accueil de Jour YOKOSO (590 049 078).

Fait à Lille le 25 JUIN 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN